



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES SITUATIONS D'URGENCE

Hérouville-Saint-Clair, le 7 novembre 2008

N/Réf : Dép-Caen-N°0933-2008

**Monsieur le Directeur  
de l'établissement AREVA NC de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Inspection n° INS-2008-ARELHF-0015 du 4 novembre 2008

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi en référence, une inspection annoncée a eu lieu le 4 novembre 2008 sur le site AREVA de la Hague sur le thème de la protection de l'environnement.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 4 novembre 2008 avait pour but de vérifier l'application des exigences relatives à la protection de l'environnement. A cette fin, les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place pour assurer la conformité à ces exigences et ont procédé à la visite du parc à fioul (PAF), des tours aéroréfrigérantes P0 et de différents équipements/installations du bâtiment central d'UP3 mettant en œuvre des produits chimiques.

Au vu de cet examen par sondage, l'application des exigences relatives à la protection de l'environnement est apparue satisfaisante. En particulier, l'organisation mise en place pour assurer le maintien de la conformité semble robuste. Néanmoins, pour une minorité de points, des améliorations peuvent encore être apportées sur certaines installations.

## A. Demandes d'actions correctives

### **A.1. Injection de réactifs dans les tours aéroréfrigérantes P0**

Les inspecteurs ont constaté l'absence de rince-œil à proximité immédiate des points d'injection de réactifs (biodispersants et biocides) dans les circuits d'eau des tours aéroréfrigérantes de P0.

**Je vous demande de mettre à disposition des intervenants un rince-œil à proximité des dispositifs d'injection de réactifs.**

## B. Compléments d'information

### **B.1. Installation de stockage d'hydrate d'hydrazine du bâtiment central d'UP3**

Lors de la visite du stockage d'hydrate d'hydrazine du bâtiment central d'UP3, les inspecteurs ont constaté la présence de traces importantes de corrosion liées à une fuite ancienne d'acide nitrique. Toutefois, il n'a pas pu être précisé aux inspecteurs quels équipements avaient été responsables de la fuite ni la nature des travaux qui ont été réalisés pour y remédier.

**Je vous demande de me faire part :**

- **des actions engagées à la suite de cette fuite et de leur état d'avancement ;**
- **de votre évaluation des conséquences de la fuite sur l'état des canalisations et des rétentions touchées notamment pour ce qui concerne les problématiques d'étanchéité et de résistances aux produits chimiques (articles 13, 14 et 16 de l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base).**

### **B.2. Aire de dépotage de nitrite de sodium d'UP3**

Au cours de la visite de l'aire de dépotage de nitrite de sodium d'UP3, il a été indiqué aux inspecteurs que cette aire, par conception, permettait de recueillir d'éventuels égouttures ainsi que la majorité des produits qui pourrait être répandus en cas d'incident lors d'opération de dépotage (débattement d'un flexible par exemple).

Toutefois, il est apparu aux inspecteurs que la surface de cette aire pouvait ne pas constituer une protection suffisamment étanche pour éviter une infiltration dans le sol.

**Je vous demande de me faire part de votre analyse sur ce point, notamment vis-à-vis des autres aires de ce type présentes sur le site.**

## C. Observations

### **C.1. Rapports de sûreté des installations nucléaires de base (INB) du site de la Hague**

Les inspecteurs ont noté que des réflexions étaient actuellement en cours pour la révision des rapports de sûreté des INB du site de la Hague, et, qu'à cette occasion, y sera intégré l'ensemble des équipements et installations nécessaires à l'exploitation des INB (y compris ceux inscrits à l'une des catégories comprises dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,

Le chef de division,

signé par

Thomas HOUDRÉ

